



# Communiqué

le 14/03/2019

## Le SNSPP-PATS reçu par le ministre de l'Intérieur

Le syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés (SNSPP-PATS) est une organisation professionnelle libre et indépendante. Elle défend depuis 1975 l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.

Le SNSPP-PATS est aujourd'hui reçu par le ministre de l'Intérieur, Mr Castaner, dans le cadre du dialogue social constructif conformément à l'engagement qu'il a pris devant nous lors de notre rencontre de décembre 2018.

Nous avons porté devant le ministre les revendications suivantes :

### Dangerosité

En 2017, plus de 2800 sapeurs-pompiers ont déclaré avoir été victimes d'une agression au cours d'une intervention, un chiffre en augmentation de 23% par rapport à 2016, selon un bilan de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Nous demandons le renforcement des mesures associées à la dangerosité comme l'anonymisation des dépôts de plainte effectués par les personnels victimes d'agression ou de fait de violence, la mise en place de poursuites judiciaires systématiques par les SIS avec constitution de partie civile, l'évolution des matériels et des tenues (feuilletage des vitrages des engins, tissus anti perforation ou pare flamme...). Nous pensons que ces mesures pourraient être enrichies lors de la tenue d'un « Grenelle de la sécurité » rassemblant les parties prenantes de la sécurité en France : Pompiers, Gendarmes, Policiers, travailleurs sociaux, association de quartiers, élus...

### Système de gestion de l'alerte (SGA) - Système de gestion opérationnel (SGO)

L'Agence du numérique de la sécurité civile a été créée par un décret (n°2018-856) du 8 octobre 2018. L'une de ses missions : assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des systèmes nécessaires au traitement des alertes issues des numéros d'appels d'urgence 18 et 112.

A ce titre, elle sera chargée de la conduite du projet « NexSIS 18-112 », le futur système d'information unifié des SDIS et de la sécurité civile. Ce dernier a vocation à remplacer les différents logiciels des centres d'appel d'urgence afin d'éviter les problèmes d'incompatibilité entre systèmes. Les SDIS seront progressivement amenés à employer ce nouvel outil à partir de 2021.

A ce jour la prise en compte de la situation humaine des agents exerçant leurs fonctions en salles opérationnelles n'est pas suffisamment évoquée. Nous demandons que ces situations soient anticipées et que des solutions soient négociées préalablement au déploiement. Cela semble possible à droit constant.

## **Secours d'urgence aux personnes (SUAP) et assistance aux personnes**

Les interventions dans ce domaine continuent d'augmenter. En 2018, les sapeurs-pompiers ont effectué 4,5 millions d'interventions dont 84% de SUAP soit 3,8 millions d'interventions. Ils effectuent seuls plus de 90% des missions SUAP. Les demandes de secours ont évolué et les sapeurs-pompiers ont à prendre en charge, outre les situations d'urgences extrêmes, une population vieillissante, souvent polypathologique, parfois précarisée. Par ailleurs le risque a évolué en menace et les compétences en urgence sont chaque jour plus exigeantes.

Le SNSPP demande depuis 2006 une évolution des compétences des sapeurs-pompiers : reconnaissance de la fonction de technicien du secours d'urgence (TSU), un renforcement de la couverture de la réponse infirmière sapeur-pompier, un renforcement de la réponse médicale des services de santé et de secours médical (SSSM) et un traitement plus fin de l'alerte libéré du dogmatisme de la régulation médicale sous sa forme actuelle.

Nous demandons aussi la structuration d'une réponse à l'assistance aux personnes (ASSAP) qui laisse disponible nos moyens de réponse à l'urgence. Un financement spécifique doit y être consacré. Nous refusons les véhicules de secours et d'aide aux victimes (VSAV) à 2.

## **Organisation des SDIS / temps de travail**

L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 21 février 2018, Ville de Nivelles contre Rudy Matzak continue de poser question et remet potentiellement en cause les ressources humaines des SDIS et, partant, toute son organisation.

Nous souhaitons que la France se conforme à la directive 2003/88/CE. Envisager de mettre en œuvre les dispositifs dérogatoires ouverts par cette directive doit se faire par la négociation avec les organisations syndicales.

Les sapeurs-pompiers volontaires présentant par de multiples aspects les caractéristiques de travailleurs, la question de leur statut, de leur emploi, de leur protection sociale se pose.

Le SNSPP-PATS demande le rétablissement d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels suffisants dans les services d'incendie et de secours. L'État doit jouer son rôle en matière de dimensionnement de la réponse aux risques et aux menaces, notamment en matière de compétences humaines.

## **Personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS)**

Les conditions de travail des PATS se dégradent. Il est envisagé qu'ils soient représentés dans les conseils d'administrations des SIS (proposition de loi de la sénatrice Catherine TROENDLE).

Nous demandons que cette mesure ne masque pas les difficultés quotidiennement rencontrées par ces agents, difficultés générées par les nouveaux modes d'organisation des SIS.

## **Financement des SDIS**

Le financement des SIS est assuré presque exclusivement par des contributions reçues des départements mais aussi du bloc communal, des communes ou EPCI. Si la contribution des communes est figée on constate que la part du conseil départemental est importante. Les SIS recherchent dorénavant des recettes complémentaires. En matière de fonctionnement le personnel est très souvent considéré comme la variable d'ajustement.

Le SNSPP-PATS propose de flécher une dotation de fonctionnement spécifique pour le budget des SIS car une partie de l'argent provenant des départements est issue de la dotation globale de fonctionnement fournie par l'État. Cette part de DGF bénéficierait ainsi au service public de secours.

## Cohérence des rémunérations

PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » – a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le SNSPP-PATS demande l'alignement de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels avec les grilles imposées par le dispositif relatif aux parcours professionnels aux carrières et aux rémunérations (PPCR)

Nous demandons que les textes PPCR qui nous sont imposés le soient de façon cohérente.

En outre nous demandons un alignement immédiat de la prime de feu des sapeurs-pompiers sur l'indemnité de sujétion spéciale police (ISSP) qui peut être de 8 % supérieure, puis un adossement de la prime de feu à l'indemnité de la Police afin que ces deux services publics de sécurité soient légitimement reconnus.

NBI ZUS : Le SNSPP-PATS demande l'attribution de la NBI ZUS à l'ensemble des agents des SDIS qui remplissent les conditions pour l'obtenir.

NBI CHEF D'AGRES : Attribution de la NBI au Lieutenant de 2ème classe.

## Encadrement supérieur

La création du cadre d'emploi de direction et de conception a pour ambition de créer des profils de haut niveau pour diriger les SIS.

Nous demandons une meilleure promotion du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenant-colonels afin de maintenir le vivier indispensable à l'abondement du cadre d'emploi de direction et de conception

## Points clés

- Tenue d'un grenelle de la sécurité
- Prise en compte des femmes et des hommes dans la réflexion sur les SGA/SGO
- Reconnaissance de la fonction de technicien du secours d'urgence (TSU), renforcement de la réponse infirmière et médicale des SIS
- Structuration d'une réponse à l'assistance aux personnes (ASSAP)
- Négociation de l'application des principes dérogatoires ouverts par la directive 2003/88/CE
- Fléchage d'une dotation spécifique de fonctionnement des SIS
- Alignement du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers sur les grilles imposées par PPCR
- Adossement de la prime de feu sur la prime de sujétion spéciale police
- Inclusion des PATS dans les travaux d'organisation des SIS
- Promotion du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenant-colonels